



Original : **anglais**

N° : **ICC-02/05-01/09 OA**

Date : **10 juillet 2009**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Ekaterina Trendafilova
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Joyce Aluoch

**SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. OMAR HASSAN AHMAD AL BASHIR**

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel
interjeté par le Procureur en vertu de la décision rendue le 24 juin 2009 par la
Chambre préliminaire I**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

LA CHAMBRE D'APPEL de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur en vertu de la décision rendue le 24 juin 2009 par la Chambre préliminaire I concernant la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de la décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir (ICC-02/05-01/09-21),

En application de la norme 13–1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Erkki Kourula.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

**M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko ,
président de la Section des appels**

Fait le 10 juillet 2009

À La Haye (Pays-Bas)